

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 400**

présenté par

M. Pancher, M. Tahuaïtu, M. Philippe Vigier, M. Favennec, M. Gomes, M. Tuaïva, M. Folliot,
M. Salles et M. Richard

ARTICLE 65

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Au deuxième alinéa de l'article L. 341-16 du code de l'environnement, après la référence :
« L. 122-2 », sont insérées les références : « L. 123-6, L. 123-9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.